

E 6765

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 48/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011.

16297/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 novembre 2011 (08.11)
(OR. en)**

16297/11

FIN 820

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: 7 novembre 2011
Destinataire: Monsieur Jacek DOMINIK, président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Virement de crédits n° DEC48/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC48/2011.

p.j.: DEC48/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 31/10/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 19, 21

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 48/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1904 Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme
(IEDDH)

ARTICLE - 19 04 01 Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme
(IEDDH)

CE - 29 265 000

DU CHAPITRE – 1908 Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie

POSTE - 19 08 01 01 Politique européenne de voisinage et de partenariat – Coopération financière avec les pays méditerranéens

CE - 40 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2106 Coopération géographique avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

ARTICLE 21 06 07 — Mesures d'accompagnement «bananes»

CE 69 265 000

NOTE EXPLICATIVE

Virement de crédits d'engagement relevant de la rubrique 4 en 2011 pour financer des mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane

Le 15 décembre 2009 a été conclu avec les pays en développement exportateurs de bananes un important accord qui a mis fin à un différend de longue date au sein de l'OMC. À la suite de cela, le 17 mars 2010, la Commission a adopté une proposition en faveur de mesures d'accompagnement dans le secteur de la banane (MAB) afin d'offrir une compensation aux principaux pays exportateurs de bananes du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

L'adoption des dispositions des MAB, proposées dans un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD), n'a cependant pu avoir lieu en 2010 en raison d'une divergence de vues entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne au sujet de la pertinence de la procédure dite des «actes délégués» en vertu de l'article 290 TFUE pour l'adoption des documents de stratégie pluriannuels. Ce problème ne concernait pas seulement l'ICD, mais aussi d'autres instruments financiers en matière de relations extérieures (ICI+, IEEDH).

Avec l'accord du Parlement et du Conseil, les crédits disponibles en 2010 pour redéploiement en faveur de la ligne MAB (69,3 millions d'EUR) ont donc été transférés vers deux autres lignes budgétaires (19 04 01 - Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEEDH), et 19 08 01 01 - Politique européenne de voisinage et de partenariat - Coopération financière avec les pays méditerranéens) où les crédits pouvaient encore être engagés en 2010 et servir à couvrir des dépenses initialement budgétisées pour 2011 («frontloading»).

Un accord sur le règlement ICD a maintenant été trouvé entre les institutions, après que le Parlement s'est engagé, le 25 octobre 2011, à accepter sans aucune modification le compromis sur les instruments financiers extérieurs proposé lors du trilogue du 27 septembre 2011. La base légale devrait par conséquent être adoptée avant la fin octobre 2011.

Comme déjà annoncé dans le virement (DEC 66/2010), la Commission propose donc un virement à partir de ces lignes créditées par anticipation en faveur de l'article 21 06 07 — Mesures d'accompagnement concernant le secteur de la banane (MAB) («backloading»), afin de remplir les obligations de l'UE vis-à-vis des pays ACP exportateurs de bananes. Étant donné les contraintes de temps, la Commission présente cette proposition dès à présent afin que les fonds puissent être disponibles sur la ligne budgétaire dès que la base légale aura été adoptée et avant la fin de l'année.

Dès l'adoption de la base légale, la Commission entreprendra de lever la réserve actuelle concernant l'article 21 06 07 – (MAB).

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

21 06 07 — Mesures d'accompagnement «bananes»

b) Données chiffrées à la date du 17/10/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	0
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	69 265 000
	69 265 000
7. Renforcement proposé	69 265 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a
	<hr/>
c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 17/10/2011	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Suite à l'adoption des dispositions des MAB, proposées dans un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD), et comme déjà annoncé dans le virement (DEC 66/2010), la Commission propose un virement en faveur de l'article 21 06 07 — Mesures d'accompagnement concernant le secteur de la banane (MAB) («backloading»), afin de remplir les obligations de l'UE vis-à-vis des pays ACP exportateurs de bananes.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

19 04 01 - Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

b) Données chiffrées à la date du 17/10/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	118 310 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	118 310 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	89 045 000
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	29 265 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	0
7. Prélèvement proposé	29 265 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	24,74%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	269 540
2. Crédits disponibles à la date du 17/10/2011	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00%

d) Justification détaillée du prélèvement

Suite à l'adoption des dispositions des MAB, proposées dans un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD), et comme déjà annoncé dans le virement (DEC 66/2010), la Commission propose un virement à partir de la ligne budgétaire 19 04 01 (29 265 000 EUR), où ces fonds ont été engagés («crédités par anticipation») en 2010 et utilisés pour couvrir des dépenses initialement budgétisées pour 2011.

II.B

a) Intitulé de la ligne

19 08 01 01 - Politique européenne de voisinage et de partenariat - Coopération financière avec les pays méditerranéens

b) Données chiffrées à la date du 17/10/2011

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	842 950 400
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	75 460 570
	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	918 410 970
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	832 217 382
	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	86 193 588
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	46 193 588
7. Prélèvement proposé	40 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	4,75%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

CE

1. Crédits disponibles en début d'année	27 225 548
2. Crédits disponibles à la date du 17/10/2011	352 929
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	98,70%

d) Justification détaillée du prélèvement

Suite à l'adoption des dispositions des MAB, proposées dans un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD), et comme déjà annoncé dans le virement (DEC 66/2010), la Commission propose un virement à partir de la ligne budgétaire 19 08 01 (40 millions d'EUR), où ces fonds ont été engagés («crédités par anticipation») en 2010 et utilisés pour couvrir des dépenses initialement budgétisées pour 2011.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA ЁВОРПА PARLAMENTO EUROPEO EIOPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Delegation to the Conciliation Committee

Strasbourg, 204409 26.10.2011

Mr Jan Tombiński
Chairman of COREPER II
Council of the European Union
Rue de la Loi 175
B-1048 Brussels

Subject: Conciliation on External Financing Instruments Package:

Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending regulation (EC) N°1934/2006 establishing a financing instrument for cooperation with industrialised and other high-income countries and territories (ICI Plus) (2009/0059(COD));

Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending regulation (EC) No 1905/2006 establishing a financing instrument for development cooperation (2009/0060A(COD));

Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending regulation (EC) n° 1889/2006 on establishing a financing instrument for the promotion of democracy and human rights worldwide (2009/0060B(COD));

Proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council amending regulation (EC) No 1905/2006 establishing a financing instrument for development cooperation (2010/0059(COD))

Dear Ambassador,

Thank you for your letter of 24 October informing of the COREPER decision to accept the texts provisionally agreed on in the trilogue of 27 September.

As the chair of the EP delegation, I am happy to confirm that the suggested compromise package was considered by the delegation in its meeting of 25 October. The delegation accepted the proposed compromise for the four legislative proposals and the three statements, to be published together with the legislative texts.

Therefore, the conciliation procedure which was opened at the conciliation meeting of 6 September 2011 can be considered concluded, subject to the legal-linguistic finalisation and signature of the Joint Texts.

Yours sincerely,

Alejo Vidal-Quadras
Chair of the Delegation
Vice-President of the European Parliament

Copy: Andris Piebalgs, Member of the Commission

conciliation@europarl.europa.eu - www.europarl.europa.eu
B-1047 Brussels - Tel +32 2 284 06 34 - Fax +32 2 284 91 77
F-67070 Strasbourg - Tel +33 3 88 17 25 045 - Fax +33 3 88 17 32 04

S026 EN